

DCL/BEICEP-SQ/2021-2

Commune de BOISSIERES

Arrêté n° 30-2021-01-18-004
portant déclaration d'utilité publique la création d'un parc de stationnement sur la
commune de Boissières et la cessibilité des parcelles nécessaires au projet

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, R111-1, R112-4 et suivants relatifs à l'enquête publique, L131-1 et R131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Boissières ;

Vu le PPRi approuvé le 17 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 24/2018/M1 du 28 août 2018 du conseil municipal de la commune de Boissières approuvant le projet de création d'une aire de stationnement et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique portant, d'une part, sur l'utilité publique de l'opération de création d'un parc de stationnement et, d'autre part, sur l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu l'avis des domaines, en date du 31 août 2018 ;

Vu l'avis de la DDTM, en date du 4 juillet 2019 ;

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique du projet et notamment, la notice explicative, le plan de situation, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et l'estimation sommaire du coût des dépenses ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire et notamment le plan parcellaire régulier et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-08-27-003 du 27 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'un parc de stationnement sur la commune de Boissières ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché en mairie, inséré sur le site internet de la préfecture du Gard, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

Vu les dossiers d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Boissières pendant 19 jours consécutifs, soit du 11 septembre au 29 septembre 2020 ;

Vu les registres déposés pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Boissières ;

Vu le mémoire en réponse de la commune de Boissières en date du 7 octobre 2020 ;

Vu le rapport d'enquête et ses annexes établis par le commissaire enquêteur et déposés en préfecture le 21 octobre 2020 ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable, avec réserve, émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 29 septembre 2020, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que ce projet de parc de stationnement est conforme aux emplacements réservés dans le plan local d'urbanisme de la commune de Boissières ;

Considérant que la création d'un parc de stationnement dans le centre du village répond à un problème récurrent et croissant de stationnement ;

Considérant que le bâti de la parcelle A743 ne peut être démoli sans avoir un effet de décompression sur les propriétés voisines ;

Considérant que le bâti de la parcelle A 743 sera utilisé par la commune pour stationner des véhicules deux roues et qu'ainsi la totalité de cette parcelle est nécessaire au projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête

Article 1 : déclaration d'utilité publique

Est déclarée d'utilité publique l'opération de création d'un parc de stationnement sur le territoire de la commune de Boissières.

Le projet de création d'un parc de stationnement est rendu nécessaire afin de résoudre le problème récurrent et croissant de stationnement dans le centre ancien du village

Article 2 : cessibilité

Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Boissières, les parcelles désignées dans l'état parcellaire ci-annexé, dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'opération, à savoir les parcelles cadas-

trées n° A 740 et A 743, 69 rue Basse 30114 – Boissières, appartenant à Mme Marie-Françoise DELVIGNE, demeurant 2 rue Arsène Ducastelle 02120 TUPIGNY

Article 3 : validité de l'arrêté

Les procédures d'expropriation des propriétés reportées au tableau annexé au présent arrêté, devront être accomplies dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Boissières

Article 4 : publication

Le maire de la commune de Boissières procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 6 : communication rapport du commissaire enquêteur

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la mairie de Boissières.

Ces documents ainsi que le présent arrêté sont également consultables à la préfecture du Gard, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 7 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Boissières, le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 JAN. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Frédéric LOISEAU

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS FONCIER DE NIMES
Service Délivrance Accueil
67 rue Salomon Reinach
30057 NIMES CEDEX 1

Département:

GARD

Commune:

BOISSIERES

Section: A

Feuille(s): 000 A 04

Echelle d'origine: 1/1250

Echelle d'édition: 1/500

Date de l'édition: 01/04/2019

Numéro d'ordre du registre de constatation

des droits:

Cachet du service d'origine:

NIMES

67 Rue Salomon Reinach

30032 NIMES Cedex 1

Téléphone : 04.66.87.60.82

Fax : 04.66.87.87.11

cdif.nimes@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral

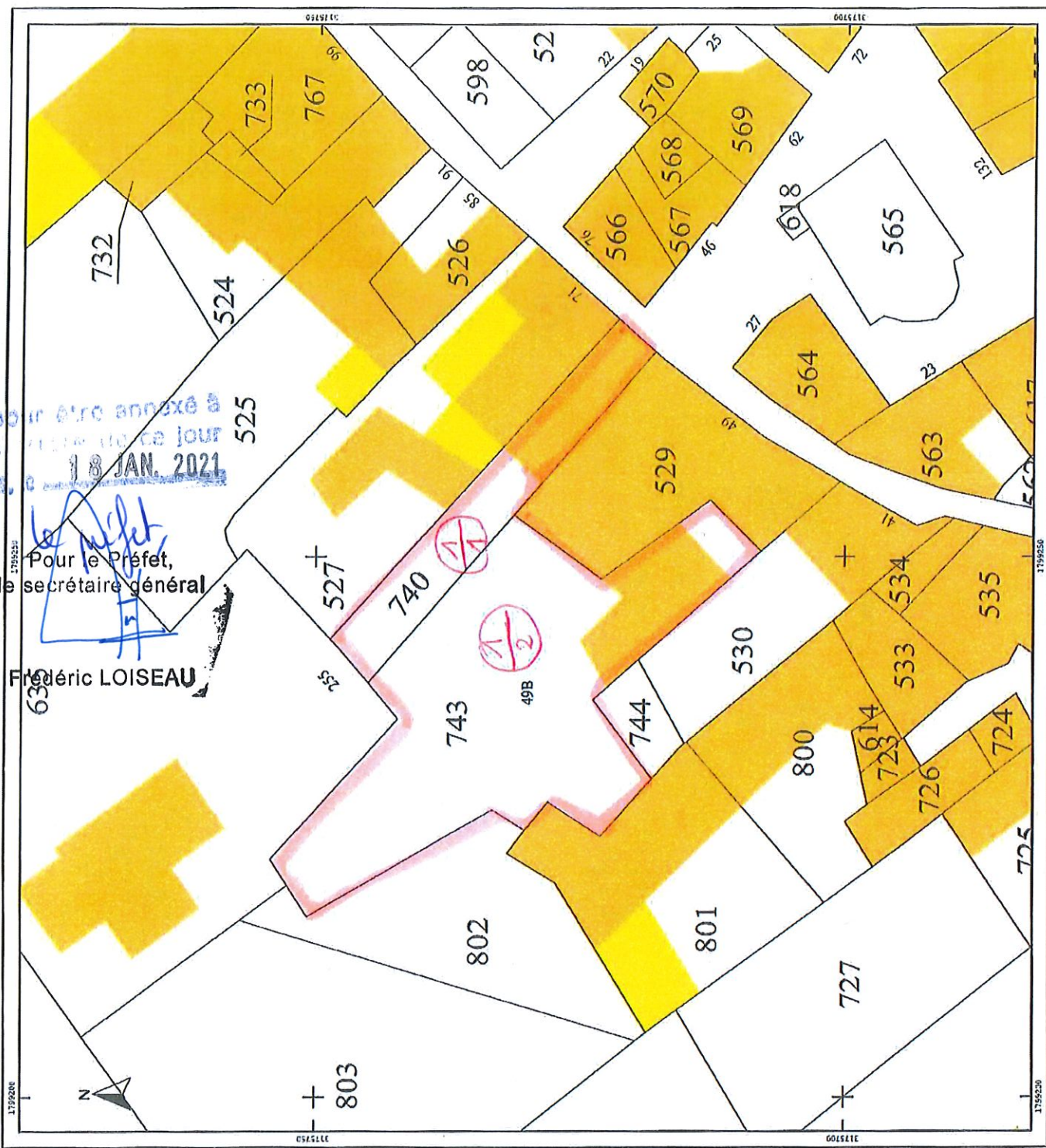
à la date: 01/04/2019

A NIMES

le 10 Le Technicien Géomètre

L' _____

J.-M. BOUTET



Vu pour être annexé à
mon arrêté en date du jour
18 JAN. 2021
Nimes

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Fidèle LOISEAU

ETAT PARCELLAIRE

(PROPRIETAIRES REELS)

Commune de Boissières

Création d'un parc de stationnement

Propriétaire

- Mme Marie-Françoise TROUSSEAU veuve DELVIGNE
Né le 20/09/1946 à LIEVIN (62)
Demeurant 2 rue Arsène Ducastelle 02120 TUIGNY

Mode	Référence cadastrale			Expropriation		Reste	
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface (m2)	Surface	Surface
	A	740		69 rue Basse (49B)	203	203	0
	A	743		69 rue Basse (49B)	730	730	0
				Total	933	933	0

Origine de propriété

Les parcelles A 740 et A743 appartiennent à Marie-Françoise DELVIGNE, aux termes de l'acte suivant :

- acquisition, aux termes de l'acte du 28 juin 2013 établi par Maître Bondurand, notaire à Sommières, publié à la Conservation des Hypothèques,
Le 16 juillet 2013 – volume 2013P7010

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 18 JAN. 2021

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

